

Délibération approuvant la tarification des prestations du laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie du Collège des Sciences de la santé de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Considérant la tenue des prestations du laboratoire d'anatomie qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du laboratoire d'anatomie seront perçues par l'université de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations du laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie

Structure prestataire : Laboratoire d'anatomie de l'école de chirurgie - Collège des sciences de la santé

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA*1	Prix T.T.C. unitaire
Mise à disposition de l'ensemble des salles (salles de dissection, de conférences, d'audiovisuel et de pause) / journée	1 000 €	20%	1 200 €
Consommables : gants, blouses, masques, charottes, sur-chaussures, casaques, matériel chirurgical de base / par prestation	300 €	20%	360 €
SIMLIFE : Système P4P avec consommables intégrés / par procédure	2 500 €	20%	3 000 €
Amplificateur de brillance / prestation	700 €	20%	840 €
Frais de gestion administrative	50 €	0%	50 €
Frais de fonctionnement en fonction de la préparation (formol, congélation, injection, incluant par préparation les dépenses funéraires)			
Préparation anatomique 1 (formolée ou congelée)	1 000 €	20%	1 200 €
Préparation anatomique 2 (injection)	1 500 €	20%	1 800 €
Préparation anatomique 3 (segmentée)	300 €	20%	360 €

* Les prestations réalisées dans le cadre d'un DU/DIU de l'université de Bordeaux sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par le laboratoire d'anatomie et peuvent éventuellement faire l'objet des modulations ci-après mentionnées sous forme de remise selon les demandeurs et la nature des travaux. Ces remises sont applicables sur le montant total de la prestation facturée :

- Remise de 30% pour les associations, fondations et instituts de la région Nouvelle-Aquitaine
- Remise de 50 % pour les travaux réalisés dans le cadre d'un D.U./D.I.U. de l'université de Bordeaux
- Remise de 50 % pour les travaux individuels (entraînement pré-opératoire, développement de technique opératoire).

Article 3. Durée

La présente délibération est valable jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 4. Publicité

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 5. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

